Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0601-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 16 octobre 2026

N°2026-DCA-06-01

L'an 2026, le 16 octobre 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 22 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 22 septembre 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Alexia SALDUCCI, M. Hicham LAMSIKA, M. Laurent BROUX, M. Pierre-Marie DELBEKE et M. Jean-François MEVEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Marie-Laure LAFARGUE, donne pouvoir à M. Alain BACHE.

Absents : M. Frédéric DUTIN, M. Alain SENTUCQ, Mme Régine LASSALLE et Mme Danielle LINXE.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Tarification MAS 2026-2027

Nomenclature Acte : 7.1 Décisions budgétaires

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0601-DE

Rapporteur : Monsieur Alain BACHE, Vice-président du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30/12/2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026, publiée au Journal Officiel du 31/12/2025,

Vu l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026,

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS SIMONE SIGNORET (400791190) sise 187, BD JEAN LARRIEU, 40003, MONT-DE-MARSAN, et gérée par l'entité CCAS DE MONT DE MARSAN (400786307),

Considérant la décision tarifaire n°202612113 du 09/07/2026, transmise par l'Agence Régionale de Santé, portant fixation du prix de journée globalisé pour 2026 de la MAS Simone Signoret – 400791190.

-Le prix de journée globalisé pour l'exercice 2026 est fixé à **250.30 €.**
-Le prix de journée de reconduction pour l'exercice 2027 est fixé à **257.95 €,** à titre transitoire.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer pour l'exercice budgétaire 2026 le prix de journée globalisé et le prix de journée de reconduction pour l'exercice 2027 indiqués ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0601-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 16 octobre 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-06-01-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).